
Adresse de la société révolutionnaire de Nancy témoignant de son amour ardent pour la patrie et de son zèle républicain, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société révolutionnaire de Nancy témoignant de son amour ardent pour la patrie et de son zèle républicain, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 286-287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37452_t1_0286_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*A ses défenseurs.**Séance du 15 frimaire.*

Thomas Dambry, Leroux, Coquet et Isaac, de cette commune, volontaires du 1^{er} bataillon de la Seine-Inférieure, en rétablissement de leurs blessures et santé en cette commune.

Par plusieurs citoyens présents en la séance de la société, en assignats, 304 liv. 4 s.

En numéraire, 16 liv. 4 s.

Plus quatre chemises neuves, le tout remis aux susnommés.

Diverses séances.

Aux jeunes gens de la 1^{re} réquisition de cette commune, pour leur être délivré à leur départ (dans diverses séances), par divers particuliers, en assignats, 470 livres; en numéraire, 30 livres, total 500 livres.

Numéraire envoyé appartenant à la première réquisition qui sera remplacé par les premiers assignats donnés pour la patrie, 24 livres.

Excédent trouvé au delà des dons portés aux procès-verbaux, le trésorier ayant mis l'argent de la nation à part, 14 liv. 12 s.

Total : 780 livres 2 sols en numéraire; 295 liv. 14 s. en assignats, un sabre, 35 aunes de toile, 45 chemises, 13 paires de souliers, 11 épaulettes, 2 bagues, une paire de boutons, 4 paires de boucles d'oreilles d'or, 2 piastres, 2 pièces de mariage, 2 paires de crochets, une chaîne, 2 jetons, 2 tabatières.

Nous soussignés, membres de la Société républicaine nommés aux fins de vérifier le présent compte du trésorier, après l'avoir vérifié sur les procès-verbaux, l'avons trouvé juste et même un revenant bon. Le numéraire montant à 780 liv. 2 s., les assignats montant à 295 liv. 14 s., les matières d'argent pesant 3 marcs 7 gros, celles d'or pesant 1 gros 31 grains, les huit épaulettes en or pesant 2 marcs 1 once 2 gros, les trois épaulettes en argent pesant 1 marc 7 gros ont été mis par nous dans une boîte que nous avons cachetée et envoyée à la Convention. Le sabre, les 45 chemises, 13 paires de souliers et les 35 aunes de toile ont été déposées au comité de surveillance.

Nancy, le 23 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

MARTIN; N. SAMSON; Jean-Baptiste LE BLÉ
trésorier de la Société républicaine.

DESHAYS, *orjèvre, pour l'affirmation du poids des matières d'or et d'argent.*

Le citoyen Ribot, chef de bataillon, offre une coupe, une patène et quelques autres objets.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Ribot (2).
Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président.

« Je te demande que tu veuilles bien faire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 865, pièce 9.

connaître à l'idole d'un républicain (la Montagne chérie, et pour bien dire la Convention entière) ce que j'apporte des débris de l'imposture et du charlatanisme des ci-devant prêtres.

« Je dépose dans ce sanctuaire révérend des Français libres, une coupe, une patène, armes destructives de la saine raison. D'autres objets s'y trouvent. Républicain sans-culotte né, je ne peux en faire l'énumération, c'est plus que théologique pour celui qui n'existe que pour la défense de la patrie.

« RIBOT, chef de bataillon.

« *Nota.* Ces ornements étaient adaptés aux fonctions de l'aumônier de la division ci-dessus énoncée; il fut tué ou fait prisonnier à Dunkerque.

« 3 nivôse an II de la République, une et indivisible. »

Le citoyen François Chalamel fait don de la finance de son office ci-devant royal.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen François Chalamel, de la commune de Millery, a fait don à la patrie de la finance de son office.

Mention honorable.

La Société révolutionnaire de Nancy fait part à la Convention de son amour ardent pour la patrie, et de son zèle à faire marcher le régime révolutionnaire avec son indispensable rigueur.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société révolutionnaire de Nancy (4).

Adresse de la Société révolutionnaire de Nancy à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Marat défendit Nancy en 1790, Faure sauva cette commune l'an II de la République. Pour consolider son ouvrage, il créa une Société révolutionnaire; son premier pas la porte vers vous, accueillez-la, elle en est digne par son ardent amour pour la patrie, par son zèle à faire marcher le régime révolutionnaire avec toute son indispensable rigueur.

« Si les calomnies des méchants dispersés par Faure vous inquiètent, écoutez et reconnaissez que la commune de Nancy soutient toujours et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.

(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 2.

soutient encore la Révolution de tout son pouvoir, qu'on ne l'accuse que parce qu'on ne peut plus la tyranniser; toute défiance fuira de vos cœurs et vous vous réjouirez d'entonner avec nous l'hymne sacré de la patrie.

« Dix bataillons formés en 1791 et 1792. la perception exacte et prématurée des impôts, l'abondance des offrandes patriotiques à chaque crise prouvera déjà le dévouement du département, et de Nancy en particulier, pour la cause de la liberté. La tête du tyran tombe, Nancy en remercie la Convention; en mars, quelques éclairés font craindre une trame criminelle, on incarcère ceux qu'on soupçonne de pouvoir y tremper; les journées de mai et de juin arrivent, la République paraît s'ébranler, le patriotisme dissipe les craintes que le patriotisme suggère; la Constitution apparaît, elle est unanimement acceptée, fêtée, célébrée. Mais tout-à-coup s'élève un dictateur effréné, tout ce qui lui résiste devient un objet de proscription, l'intrigue, la débauche lui forment bientôt un cortège à son gré.

« Le but de ce groupe monstrueux était de tout usurper, il fallait tout renverser; la Société populaire s'anéantit, elle n'est plus figurée que par un assemblage tumultueux, les femmes mêmes y votaient et, aux délibérations dictées dans le calme, succèdent les cris de ceux que *Mauger* et ses ministres avaient enivrés de leurs fureurs; les autorités constituées sont avilies, menacées, violentées; elles sont nulles. Ne connaissant plus d'obstacles, le despote ne garde plus de mesure, il incarcère les maris et les pères, il attente à l'honneur des épouses et des filles; on lui parle de justice, il faut le gorger d'or.

« Ce n'est pas assez, il décrète un impôt, ses affidés le décrètent avec lui, la force l'arrache aux citoyens épouvantés, et *Mauger*, pauvre en août, nage un mois après dans l'abondance.

« Furié, cupide et sanguinaire comme les despotes, il lutte encore d'orgueil avec eux. D'après son ordre, le ciseau qui sculptait la statue de la Liberté, sculpte le buste de *Mauger*. O honte! ses flatteurs, ses complices le placent à côté de celui de *Marat*. Là *Mauger*, reçoit les hommages des mortels qu'il avait corrompus, ses amis se prosternent les premiers devant l'idole.

« L'indignation des représentants près de la Moselle, fit cesser ce culte impie, le représentant *Faure* mit un terme aux autres excès, deux mois de résidence déchirèrent le bandeau que l'intrigue avait tissé, il examine, il reconnaît et agit.

« Il est constant pour lui que le département de la Meurthe, que la commune de Nancy en particulier aiment à rivaliser avec les départements les plus zélés, les cités les plus ardentes.

« En effet, quand l'ennemi menaçait *Wissembourg*, à la voix des autorités constituées la garde nationale veut partir en masse, les épouses les mères et les filles partagent et soutiennent ce vœu, il n'y a de lâches que ceux qui nous désorganisaient, et il a fallu l'impérieuse voix de la loi et de la nécessité pour réduire la levée d'hommes aux deux premières réquisitions; maintenant encore elles sont campées, et si la seconde va rentrer dans ses foyers, c'est le représentant *Lacoste* qui l'y renvoie, en attestant son courage et sa gloire.

« Est-ce qu'à la voix des représentants du peuple nos récoltes préparées par les femmes et les enfants n'ont pas été transportées dans les

campes, et la disette même qui se fait craindre ne ralentit pas nos efforts?

« Et tout à l'heure les représentants *Saint-Just* et *Le Bas* ont établi un impôt de six millions sur notre département. Eh bien, il se lève, si nous craignons que ce fût une mesure de peine nous en demanderions la révocation, mais si, comme on nous l'assure, il n'est établi que pour arracher des mains de l'égoïsme et du crime les moyens de nous nuire, nous demanderons qu'il s'étende sur toute la République. Voilà notre esprit.

« Déjà la superstition a fui de nos contrées, et l'argent qu'elle faisait briller à la place de la vérité va couler à flots dans le trésor national.

« C'est d'après ces faits que *Faure* a vu d'un côté la plus féroce anarchie, le despotisme le plus atroce et de l'autre le plus ardent amour de la patrie; qu'il est venu au secours de notre malheureuse cité, et parce que ceux qui l'asservissaient ne peuvent plus la piller, la tourmenter en tous sens, ils disent qu'elle est en contre-révolution, que son libérateur est un contre-révolutionnaire.

« Si *Nancy* parut jamais en contre-révolution c'était sans doute quand on y levait des contributions sans la sanction d'aucune autorité, quand l'avarice et la lubricité s'y montraient sans pudeur; c'était sans doute quand quelques hommes anéantissaient tous les pouvoirs pour les usurper tous, et quand ils s'arrogeaient le droit de vie et de mort; c'était surtout quand un homme vivant s'y faisait adorer et que son idole y assassinait la liberté publique.

« A cet esprit de fureur et de crime, *Faure*, a fait succéder l'esprit vraiment révolutionnaire, la terreur est aussi chez nous à l'ordre du jour, mais comme il convient à un grand peuple, c'est *Hercule* armé de sa massue. Une commission révolutionnaire, un tribunal révolutionnaire établis par *Faure*, épouvantent quiconque tenterait de nuire; les mesures de l'une et les jugements de l'autre le prouvent assez; voilà ce qu'a fait *Faure*; sa conduite est celle d'un républicain révolutionnairement juste; nous ne l'adorerons pas, mais notre amitié, notre estime, il les emporte avec lui.

« Nous n'en disons pas davantage, législateurs, les commissaires de la propagande sont à *Nancy*, qu'ils vous rendent compte de ce qu'ils ont vu.

« Sans doute que vos craintes et vos soupçons sur le département de la Meurthe, sur la commune de *Nancy* sont évanouis; c'est assez pour nous, votre justice fera le reste, votre confiance deviendra le dédommagement de nos malheurs. La société vous jure de maintenir les principes et les lois que les ennemis de la révolution ont forcés de déployer contre eux; elle vous jure de maintenir avec vous la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir avec vous sur ses ruines.

« *Nancy*, le 28 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 986 signatures.)

La Société populaire de Conches annonce à la Convention qu'elle vient de traduire au tribunal révolutionnaire, pour cause de royalisme et de fédéralisme, les ci-devant prêtres non démissionnaires chassés de son sein. Elle demande que sa